COMMUNE DE VÉNÉJAN

2016/028

Séance du 25 mars 2016

OBJET : Approbation 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, écoute Monsieur Thierry LOISON, rapporteur, rappeler les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.
Monsieur LOISON indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.
Le Conseil Municipal
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu les avis des PPA,
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 15 février 2016 au 15 mars 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de VÉNÉJAN portant sur :

- La mise en cohérence des objectifs affichés de la commune en terme de population au niveau du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD),
- Les évolutions issues de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014.

DIT QUE

Conformément aux articles L.2131-1 et Article L.2131-2 Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- Midi Libre
- Le Réveil du Midi

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VÉNÉJAN aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré : les jour mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

VÉNÉJAN, le 6 avril 2016

Le MAIRE :

M. Bruno TUFFÉRY.

MAIRIE DE VENEJAN 30200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003429-20160325-2016_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016
Publication : 11/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation